



Arrêté n°D220128AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D613**

STAM Briey

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la commune de Conflans-en-Jarnisy en date du 27/07/2020 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Routes et de la Maintenance du département de la Moselle en date du 30/07/2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de réparation de chaussée affaissée sur la RD n° D613 du PR 6+500 au PR 7+200, sur le territoire des communes de Hatrize et Valleroy ;

SUR la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 STAM BRIEY en date du 20/07/2020 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 03 août 2020 au 16 octobre 2020, toute circulation est interdite sur la RD n° D613 du PR 6+500 au PR 7+200, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Pour les usagers venants de la RD 643 Briey nord-ouest :

- Suivre la RD 906 Lantéfontaine, Lubey, Fléville puis suivre la RD15 en direction de Conflans-en-Jarnisy via Abbéville-lès-Conflans, puis suivre la RD 15C en direction de Labry.

Pour les usagers venants de la RD 952A Briey :

- Suivre la RD 613 Briey puis suivre la RD 906 Lantéfontaine, Lubey, Fléville puis suivre la RD15 en direction de Conflans-en-Jarnisy via Abbéville-lès-Conflans, puis suivre la RD 15C en direction de Labry.

Pour les usagers sortants de l'A4 ou venant de Labry :

- Suivre la RD 613 vers giratoire RD 613 / RD 136 puis suivre la RD 136 en direction de Sainte-Marie-aux-Chênes via Hatrize et Moineville, continuer sur la RD 136 jusqu'à la limite Moselle puis suivre la RD 181 puis la RD 643 en direction de Briey via Auboué et Moutiers.

Pour les usagers venants de la RD 130 et désirant se rendre en direction de Labry :

- Suivre RD 130 jusqu'à intersection RD 130 / RD 136 via Valleroy puis suivre la RD 136 puis la RD 613 en direction de Labry via Hatrize.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Hatrize et Valleroy, Briey, Lantéfontaine, Lubey, Fléville-Lixières, Abbéville-lès-Conflans, Conflans-en-Jarnisy, Labry, Moineville, Hauboué et Moutiers,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le directeur de la Direction des Routes du département de la Moselle.

NANCY, le 30/07/2020

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,

